

## FORMATION ET CONTROLE DES CONNAISSANCES ET SAVOIR-FAIRE A LA CONDUITE DES CHARIOTS AUTOMOTEURS DE MANUTENTION A CONDUCTEUR PORTE

### PUBLIC CONCERNE

Tout le personnel destiné à la conduite des Chariots Automoteurs de Manutention à Conducteur Porté (C.A.M.C.P.) et possédant les aptitudes physiques et psychotechniques requises.

### OBJECTIF DE LA FORMATION

- Préparer les conducteurs de chariots élévateurs de l'entreprise à l'obtention d'une Attestation de Contrôle de Connaissances et de Savoir-faire à la Conduite en Sécurité des Chariots Automoteurs de Manutention à Conducteur Porté (C.A.M.C.P.).
- Assurer la formation pratique et théorique des conducteurs à la conduite en sécurité des chariots élévateurs.

### CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Décret et arrêté du 2/12/98  
Recommandation R389 de la CNAMTS

### PROGRAMME

#### Formation théorique :

- Réglementation et utilisation des chariots
- Instances et organismes de prévention
- Responsabilité pénale du conducteur
- Conditions de circulation
- Catégories et caractéristiques des chariots
- Principaux éléments des chariots
- Distance de freinage
- Vérifications et maintenance
- Facteurs d'accidents
- Dispositifs de protection
- Pictogrammes et panneaux de signalisation
- Mise en œuvre des énergies
- Produits dangereux
- Protocoles sécurité
- L'interdiction d'élévation des personnes

⇒ Contrôle des connaissances théoriques

### Formation pratique :

- Vérification de l'adéquation de l'engin avec les activités visées
- Vérifications de prise et de fin de poste
- Circulation en sécurité avec un chariot
- Prise et dépose de charges
- Mise en stock et déstockage à tous les niveaux d'un palettier
- Gerbage et dégerbage en pile
- Chargement et déchargement d'un camion ou d'une remorque
- Chargement et déchargement d'un camion ou d'une remorque à partir d'un quai
- Transport d'une charge longue et/ou volumineuse

⇒ Contrôle des connaissances pratiques

### **DOCUMENT REMIS AUX PARTICIPANTS**

"Aide mémoire" du cariste.

### **VALIDATION**

Au regard des résultats des épreuves pratiques et théoriques, délivrance des "**Attestations de Contrôle de Connaissances et de Savoir-faire à la Conduite en Sécurité des Chariots Automoteurs de Manutention à Conducteur Porté**". Remise également d'une "autorisation de conduite" pour chaque stagiaire, qu'il appartient à l'entreprise de remplir après "**avoir vérifié que l'opérateur connaît les lieux et a reçu les instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation**".

Le dispositif de formation doit être enregistré dans le registre de sécurité de l'entreprise.

### **REACTUALISATION**

Ils doivent avoir lieu au minimum tous les cinq ans et notamment après tout accident sur chariot avec arrêt de travail.

Tous les stagiaires sont enregistrés en échancier et les employeurs sont avertis en temps voulu.

### **EQUIPEMENT DES STAGIAIRES**

Chaussures de sécurité.